

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 13/11/20
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 13/11/20
Affichage le : 04/12/20
Transmission préfecture le : 01/12/20
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20201127-lmc1117137-DE-1-1
Du : 01/12/20
Délibération exécutoire le : 04/12/20

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 27 novembre 2020

**POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
CONSTRUCTION D'UNE CITÉ SCOLAIRE A SARTROUVILLE EN CO-
MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE SARTROUVILLE
(MONTANT VOTÉ 60,19M€)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 janvier 2018 relative à la modification du règlement budgétaire et financier,

Considérant la volonté du Département des Yvelines de maintenir un haut niveau d'investissement en faveur des établissements scolaires placés sous sa responsabilité,

Sa Commission Travaux, Infrastructures et Grands projets innovants entendue,

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte l'opération de travaux de construction d'un groupe scolaire, d'un collège et d'un gymnase pour un montant total prévisionnel de 60 195 000 € TTC et décide de l'individualisation de l'autorisation de programme correspondante.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à effectuer au nom du Département toute demande d'autorisation de construction ou d'aménagement et à signer les actes et tous les documents à intervenir concernant cette opération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à cette opération et tout document s'y rapportant.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout avenant sans incidence financière.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional et des autres organismes financeurs, et à conclure, le cas échéant, avec ses partenaires une convention relative à ces financements.

Dit que les crédits seront imputés en dépense et recette au chapitre 23 article 231312 sous réserve du vote du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 27 novembre 2020

CONSTRUCTION D'UNE CITÉ SCOLAIRE A SARTROUVILLE EN CO- MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE SARTROUVILLE (MONTANT VOTÉ 60,19M€)

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Karl Olive

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Yves Vandewalle.

Procurations (8) : Marie-Hélène Aubert à Olivier Lebrun, Monsieur Nicolas Dainville à Anne Capiaux, Marcelle Gorguès à Ghislain Fournier, Marie-Célie Guillaume à Pierre Bédier, Alexandre Joly à Nicole Bristol, Didier Jouy à Josette Jean, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Elodie Sornay à Karl Olive.